



ARRÊTÉ

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Ingénieur Territorial après examen professionnel au titre de la promotion interne – Année 2023

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu la demande de réinscription formulée par un agent inscrit, le cas échéant, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant que 19 recrutements sur l'année 2022 et qu'un reliquat de 59 recrutements de l'année 2022 pour l'année 2023 dans le cadre d'emplois des ingénieurs ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 26 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur après examen professionnel, les agents suivants :

Mme Sandrine QUINBETZ, à la communauté d'Agglomération des 2 baies à MONTREUIL SUR MER

M. Hervé STOCKMAN, au SIZIAF de DOUVRIN

Mme Lydie TAVERNIER-FOSSE, commune de ARQUES

Article 2 :

Au titre de l'année 2023, est réinscrit sur la liste d'aptitude pour après examen professionnel :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

accès au grade d'ingénieur

ID : 062-286200027-20230412-2023_ARR05-AR

S²LOW

En 1^{ère} réinscription :

M. Anne-Sophie VAHE, Commune de NOYELLES GODAULT

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUJAY-LA-BUISSIERE, le 12 Avril 2023
Le Président,



Joël DUQUENOY

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr,